

Réforme territoriale : dispositions adoptées à l'Assemblée nationale en septembre 2010

20100928

Le texte voté en seconde lecture par l'Assemblée Nationale revient sur plusieurs dispositions qui avaient été adoptées par le Sénat ; on retiendra notamment la possibilité de créer une commune nouvelle sans l'accord de tous les conseils municipaux concernés, le report de la date butoir pour l'achèvement de la carte des intercommunalités au 30 juin 2013 au lieu du 1er mars et la réintroduction des principes de spécialisation des compétences des départements et des régions et l'encadrement des financements croisés.

Conformément à la demande de l'AMF et contrairement à la position de la commission des lois, les députés ont pris en compte les amendements défendus par Jacques PÉLISSARD visant à rétablir l'autonomie fiscale (suppression de l'unification de plein droit de la taxe foncière sur les propriétés bâties) et l'autonomie financière des communes membres d'une métropole (unification de la DGF après accord unanime des communes), ainsi que l'accord des 2/3 des membres du conseil métropolitain pour le transfert des équipements de proximité.

ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE - 2010